

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Clermont, le 12 février 2024:

VC-467-24 TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CLERMONT

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement VC-467-23, afin d'intégrer un article concernant une allocation de communications au maire.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 2, rue Maisonneuve à Clermont, aux jours et heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet de la Ville de Clermont, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À CLERMONT, CE 14^e JOUR DE FÉVRIER 2024



France D'Amour, directrice générale